

E Rome

Jay vu le contrat de mariage de Jean Fayson
et Marie Ravaud du 2 avril 1751. Le
sentiment paroit au dit contrat de donation par vous
faite au Fayson de la maison de mes Eux y l'onneur,
qui si elle donation n'est pas quittance, elle est
nulle attendu que toutes donations de biens
immuables ou de fruits tant l'un qu'autre a
l'insu de vous par vous par vous par vous
mais je la vois nulle faute d'être quittance
Et on ne fait pas ainsi aujourd'hui a la faise
Jay Monneur d'être

alaguier le 18. may
1744.

Patrimoine humble de
Jean Ravaud Fayson
E Rome 1754

Depuis ce despotisme on fait attention que ce n'est
pas précisément une donation mais plutôt on change
ou du moins de fond, attendu que au moyen du
délaissement de la maison de meubles les Fayson
vous remet la somme de deux cent livres, ce
on acte qu'il faut consulter
quant a la donation que fait Fayson de la
maison a sa femme, si elle avait été faite depuis.
la dernière ordonnance elle n'est nulle faute d'être
quittance, mais j'en suis sûr si ce n'est de la donation
y étoient au présent sujet